

Avenant amendant l'accord de branche intervenu le 07 juin 2004 entre le Groupe Lhoist et la Région wallonne représentée par son Gouvernement relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Vu le décret du 21 mars 2002 portant assentiment au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi qu'aux Annexes A et B, faits à Kyoto le 11 décembre 1997 ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre Ier du Code de l'environnement, notamment l'article D89 ;

Vu l'accord de branche intervenu le 07 juin 2004 entre le Groupe Lhoist et la Région wallonne représentée par son Gouvernement relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;

Considérant la déclaration d'intention de participation aux accords de deuxième génération signée par le Groupe Lhoist pour les entreprises mentionnées à l'article 3 ;

Considérant la nécessité d'obtenir l'autorisation de l'Union Européenne pour signer les accords de deuxième génération;

Considérant que l'avenant à l'accord de branche du 29.06.2011 contient déjà des objectifs IEE et IGES contraignants pour l'année 2012 et que le Groupe Lhoist s'est engagé par rapport à cet objectif ;

Les parties signataires conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er}

Le présent accord de branche est prolongé jusqu'au 31 décembre 2013 au plus tard ou jusqu'à l'obtention de l'autorisation de l'Union Européenne pour les accords de branche de deuxième génération si cette autorisation est obtenue avant le 31 décembre 2013.

Article 2

Le Groupe Lhoist souscrit, pour l'année 2013, à l'objectif relatif, indicatif et multisectoriel, soit :

- une amélioration en énergie primaire globale multisectorielle de 1,25% entre 2012 et 2013 ;
- et
- une réduction des émissions de CO₂, prises globalement au niveau multisectoriel, de 1,25% entre 2012 et 2013.

Cet avenant est annexé à l'accord de branche intervenu le 07 juin 2004, objet d'un avenant du 29.06.2011, entre le Groupe Lhoist, et la Région wallonne représentée par son Gouvernement relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Article 3

La liste des entreprises faisant partie de cette prolongation :

- **Carrières et Fours à Chaux de Dumont-Wautier S.A.**
- **Lhoist Industrie – Usine de On**

H

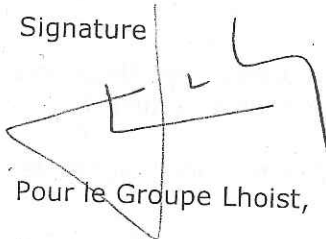
Article 4

Le présent avenant entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Namur, le

En 3 exemplaires

Signature

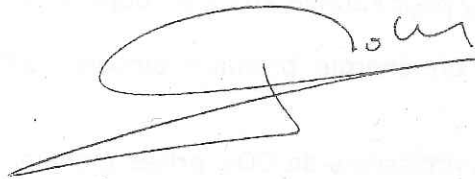


Pour le Groupe Lhoist,

Hugues JUDONG

Directeur Général Lhoist Europe de l'Ouest

Pour la Région wallonne,



Jean-Marc Nollet
Vice-Président et Ministre de l'Enfance,
de la Recherche et de la Fonction publique



Philippe Henry
Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement
du territoire et de la Mobilité